

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N°29/2026

Convocation : 21 août 2026

Nombre de membres composant le Conseil d'Administration : 9

Nombre de présents : 8

Procurations : 1

Nombre de votants : 9

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Michaël DAMIATI, Madame Pascale LABBÉ, Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Isabelle GAUBIAC, Monsieur Francis FOUCAMBERT, Monsieur André BAZIN, Madame Natàlia SANTOS

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Madame Michelle ROBIC
(procuration donnée à Madame Isabelle GAUBIAC)

ÉTAIENT ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Annie FONTGARNAND

Spectacle de Noël le 18 décembre 2026

Le Conseil d'administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

VU l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDÉRANT l'engagement du CCAS en faveur de la promotion du lien social et de la convivialité à travers l'organisation d'événements festifs ouverts à tous les seniors Crosnois de plus de 65 ans ;

CONSIDÉRANT que la proposition de la compagnie AMUSICALL, sise 5 Rue de la Chevalerie, 28160 BROU, relative à un spectacle musical durant le repas de Noël des seniors crosnois de plus de 65 ans, correspond à l'intérêt des seniors et à celui de la commune ;

CONSIDÉRANT que le spectacle proposé par la compagnie AMUSICALL comprend une formule « spectacle » (3 chanteurs(ses), 2 danseurs(ses) et 1 chorégraphe/costumière) au coût de 3 200 € TTC, ainsi qu'une formule « orchestre » avec régie et sonorisation, l'éclairage restant à la charge du CCAS (1 chanteuse, 1 musicien et 1 technicien son) au coût de 937 € TTC, soit un coût total de 4 137 € TTC (quatre mille cent trente-sept euros).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE

DÉCIDE de signer le contrat d'engagement proposé par la compagnie AMUSICALL pour un coût total de 4 137 € TTC (quatre mille cent trente-sept euros).

DIT que le règlement s'effectuera sur présentation d'une facture définitive, à l'issue de la réalisation effective de la prestation.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget « prestations de services » de l'exercice en cours.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne, à Monsieur l'Administrateur adjoint des finances publiques, trésorier de Yerres, et consignée au registre des délibérations du Conseil d'Administration du CCAS.

DONNE pouvoir au Président pour l'exécution de cette délibération et tous les documents s'y afférant.

FAIT À CROSNE, EN MAIRIE, LE 8 SEPTEMBRE 2026

Pour extrait conforme,

Président du CCAS,

Michaël DAMIATI



Certifié exécutoire
compte tenu de la réception en Préfecture le
et de la publication le 14/09/2026
Le Président

CONTRAT D'ENGAGEMENT I

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le 14/09/2026
ID : 091-269100426-20260914-2026_29-DE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Michaël Damiati

- Tél : 01.69.49.64.39

Demeurant : 35 Avenue Jean Jaurès - 91560 Crosne

Agissant au nom : du CCAS de la commune

En sa qualité de : Maire et Président du CCAS

- Ci-après dénommé : **L'organisateur**

D'UNE PART

Et Madame Annie Maurice

- Tél : 09.83.73.53.13

Agissant en sa qualité de présidente de l'Association : AMUSICALL

Domiciliée : 5 Rue de la chevalerie - 28160 Brou

Non assujettie à la TVA

Siren : 792 455 560 000 21 - Licence de spectacle : 2 - 1108952

- Ci-après dénommé : **L'employeur**

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

Par la présente, l'ORGANISATEUR demande à l'EMPLOYEUR, en leurs qualités sus indiquées, d'engager les artistes du Johan Morgan Orchestra cités ci-dessous,

Pour assurer l'animation du bal ou spectacle organisé, aux conditions suivantes :

- Lieu de la prestation : Espace René Fallet - 29 bis avenue Jean Jaurès à Crosne
- Date de la prestation : Vendredi 18 Décembre 2026
- Horaires : Entre 11h45 (accueil musical sur bandes) et 18h00 (fin du bal)

- | | |
|---|-----------|
| - Salaire de la chanteuse Johan Morgan Attard | Compris |
| - Salaire du chanteur/Musicien Michel Melcer | Compris |
| - Salaire des 5 danseurs(ses)/chanteurs(ses) de la revue « Voyage » | Compris |
| - Les charges sociales qui seront payées au GUSO et à l'URSSAF | Comprises |
| - La sonorisation (départ scène seulement), son technicien bénévole | Comprise |
| - Frais de transport (aller et retour) | Compris |
| - Frais généraux et annexes (Secrétariat, Management) | Compris |

Montant total alloué à la PRESTATION :

4137.00 €

- Soit la somme de : Quatre mille cent trente sept euros

Autres frais à la charge de l'organisateur :

- 8 déjeuners complets et chauds (dont 2 sans gluten)

+ boissons, servis en loge à 12h00.

Prière de bien avertir le traiteur à l'avance

1/3

FICHE TECHNIQUE

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 24/09/2026

ID : 091-269100426-20260914-2026_29-DE

A PREVOIR PAR VOS SOINS :

LOGES :

Elle doit être spacieuse (taille adaptée au nombre d'artistes), chauffée, bien éclairée, à proximité de la scène avec accès direct à cour et/ou à jardin, et comporter : éclairages, portants, tables, chaises, miroirs, et boissons.

Si la loge est trop éloignée de la scène, une loge rapide pour les changements de costumes durant le spectacle devra être installée à proximité immédiate du plateau : elle devra comporter des chaises et être bien éclairée.

Les loges doivent être absolument interdites au public, avec possibilité de les verrouiller.

SCENE :

Les dimensions strictement minimums de la scène sont définies en fonction du nombre d'artistes :

Nombre d'artistes	Dimensions minimums de la scène Ouverture / profondeur
4 ou 5	6 mètres / 5 mètres

Indispensable : prévoir un escalier central pour la participation du public.

SON :

- diffusion façade équipée de Sub, adaptée à la taille de la salle et à l'audience.
- système de retours composé au minimum de 2 wedges (bains de pieds) ou 2 enceintes en side-fill sur pieds
- 1 ordinateur pour la lecture d'une clé USB
- 1 ou 2 micros HF main et un micro de secours
- une table de mixage avec 6 entrées minimum (2 micros - ordinateur – 2 départs auxiliaires pour les retours + 1 départ reverb.)
- un processeur de réverbération (Yamaha, Lexicon, TC Electronic,...)
- un compresseur (pour le micro HF)

LUMIERE :

L'éclairage doit comporter obligatoirement une « face » pour véritablement éclairer les artistes, ainsi que des projecteurs « en contre » pour colorer et animer l'espace scénique :

A la face :

- 6 X PC 1 Kw
- 4 Blinders (FL 1300, FL2600) ou Horiziodes, ou équivalent (pour éclairer le public lors des interventions dans la salle)
- projecteurs montés sur pieds ou sur pont avant.

En contre :

- 16 Kw de PARS 64 + gélaines ou équivalent en projecteurs automatiques (lyres, changeurs de couleurs, scans, etc)
- 2 barres ACL
- projecteurs montés de préférence sur un pont arrière ou sur totems

Divers :

- 1 poursuite (pour les interventions en salle) ou système d'éclairage progressif de la salle
- 1 machine à fumée ou à brouillard (de préférence) placée au sol, à l'arrière-scène, pour matérialiser les faisceaux de lumière.
- Rideaux et pendrillons noirs pour occulter l'arrière-scène, et les dégagements.

LA REPETITION :

L'heure de la répétition sera fixée une semaine plus tôt.

Le matériel de sonorisation et d'éclairage devra être complètement installé à l'heure fixée afin d'effectuer la répétition dans les conditions techniques du gala.

La présence des techniciens son, lumière et poursuiteur est requise pour cette répétition (balance son et voix).

SERVICE **Le service en salle devra toujours être complètement arrêté pendant le spectacle.**

LEGISLATION SOCIALE

L'EMPLOYEUR intermédiaire sera responsable du paiement des cotisations d'artistes du spectacle salariés et remettra à chacun un exemplaire de sa DUS

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 14/09/2026

ID : 091-269100426-20260914-2026_29-DE

CONDITIONS GENERALES

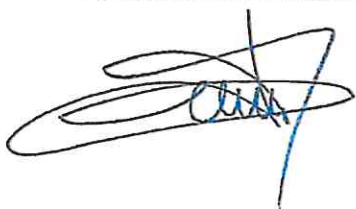
- Tous les artistes s'engagent à se conformer aux règlements en vigueur dans l'établissement, ainsi qu'aux lois et ordonnances de police en usage dans le pays.
- Seul le CHEF D'ORCHESTRE a la charge de répartir les rémunérations et/ou de remplacer un artiste.
- L'ORGANISATEUR, seul responsable du spectacle qu'il organise, fera son affaire personnelle de toutes les déclarations et demandes d'autorisations administratives, en temps opportun ; ainsi que du paiement des taxes, impôts, droits d'auteur (**SACEM**) ou autres afférents au spectacle pour lequel il conclut ce contrat.
- L'ORGANISATEUR devra assurer la sécurité des membres de l'orchestre, dès leur arrivée jusqu'à leur départ.
- L'ORGANISATEUR est seul responsable de la totalité du matériel des artistes (Instruments de musique, matériel de sonorisation et d'éclairage, partitions, costumes, etc ...), que ce matériel soit la propriété personnelle du chef d'orchestre ou de chacun des artistes présents, qu'il soit sur scène ou podium (même en plein air) et ce de son arrivée à son départ.
- L'ORGANISATEUR pourra contracter une assurance contre ces risques de vol, d'incendie ou de détérioration.
- L'ORGANISATEUR devra mettre à la disposition de l'orchestre un podium ou une scène couverts, de la dimension nécessaire à la bonne exécution de sa prestation, ainsi qu'une loge fermant à clef.
- Prévoir sur scène, trois prises de courant monophasées 220 volts avec prise de terre, de 10/16 ampères sur chaque phase. Le cas échéant, prévoir la présence de l'électricien responsable pour l'organisateur.
- Les artistes ne pourraient être tenus responsables des éventuels dysfonctionnements du système électrique, même s'ils devaient entraver la bonne exécution de la prestation.
- Les artistes ne fournissent pas l'éclairage, L'ORGANISATEUR doit prévoir l'éclairage de scène suffisant à la lecture des partitions, l'aspect esthétique étant laissé à l'appréciation de l'organisateur.
- Si le contrat n'a pas été signé simultanément par les deux parties, un exemplaire de ce contrat signé par l'un des contractants **doit lui être retourné dans un délai de 15 jours** revêtu de la signature de l'autre contractant. Passé ce délai, le contrat sera considéré comme nul et non avenue.
- Sauf le cas de force majeure, la partie qui rompra le présent engagement devra verser à l'autre partie une somme égale au montant total alloué à la prestation, sans préjudice de tous les autres dommages- intérêts.
- Les charges sociales pourront en être déduite si l'annulation intervient au moins 10 jours à l'avance.
- Les cas de force majeure sont ceux reconnus par la législation du travail du pays.
- Il est précisé que dans le cas d'un spectacle en plein air, les intempéries (pluie, vent, orage, neige, etc...) ne constituent pas un cas de force majeure. L'ORGANISATEUR doit prévoir une salle couverte de repli.
- Que la manifestation ait lieu ou non, la totalité des engagements contractés sera due aux artistes.
- L'ORGANISATEUR peut souscrire une assurance contre ce risque.
- De convention expresse, le for de toute contestation est la circonscription juridique de l'association Amusicall.

CONDITIONS PARTICULIERES

- Arrivée pour installation à 9h30, prévoir une période d'essais avec les techniciens à 10h30.
Hugo : 07.86.64.23.20: espacefallet@gmail.com
- **Votre règlement** : à l'association « AMUSICALL » (RIB fourni antérieurement)
 - **Acompte de 70%** (soit 2895.90 €) **pour valider le présent contrat** au moment de la signature.
 - **30%** (soit 1241.10 €) sous 30 jours après la prestation, sur dépôt d'une facture sur chorus-pro.
- Veuillez joindre à ce contrat, **un bon de commande complet** contenant votre numéro de siret. Merci.
- En cas d'annulation de tout ou partie de la prestation par Amusicall, l'acompte perçu serait remboursé au prorata de la valeur de l'absent.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des clauses et conditions du présent contrat qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter scrupuleusement, sans réserve.
Fait en 2 exemplaires et de bonne foi, à **Brou**, le **24 Août 2026**

La Présidente d'Amusicall



Signature et cachet de l'organisateur

